



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

N° 3 Élection du Maire

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	49
Membre excusé et représenté	0
Membre absent non représenté	0
Pour	0
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2

Numéro : 094-219400686-20260320-
20260303-DE

Date réception : 24/03/2026

Le 20 mars 2026 à 15h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 49, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 16 mars 2026.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Vincent MARTINS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Carole DRAI, M. Sylvain BERRIOS, Mme Yasmine CAMARA M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Camille RENARD, M. Gilles CHERIER, Mme Anne VOISIN, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Bruno BISMUTH, Mme Peggy D'HAHIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Achraf ATALLAH, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Jacqueline LAVAL, M. Frank PATTI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Marc COHEN, Mme Fabienne HAUSTANT, M. Loïc KERMAGORET, Mme Dominique SOULIS, M. Baptiste VEDRINES, Mme Agnès AZOULAY, M. Vincent MARTINS, Mme Laurianne SUANT, M. Thibaut DENTIN, Mme Johanna SPORTES, M. Hugo KHEYAR, Mme Anne ROMAIN, M. Antonin LENOEL, Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

N° 3

OBJET : Élection du Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment ses articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7 à L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13,

Considérant que La séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, conformément aux articles L 2122-4, L.2122-4- 1, L 2122-5, L.2122-6 et L 2122-7 à L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Président rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire.

En cas de 2ème et 3ème tour, il y a lieu de renouveler chaque fois l'appel de candidatures.

Considérant la candidature proposée de :

M. Pierre-Michel DELECROIX Liste « Saint-Maur ! au cœur de nos choix »

Mme Céline VERCELLONI Liste « Unis pour Saint-Maur »

Le Président propose ensuite de procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal indique sur son bulletin de vote le nom de la liste pour laquelle il vote, suivi des noms composant cette liste, dans l'ordre où ils sont indiqués.

Le scrutin est déclaré ouvert et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Il a été procédé au dépouillement par Monsieur Vincent MARTINS et Madame Emma BERNARD.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 25

N° 3

OBJET : Élection du Maire

A obtenu :

M. Pierre-Michel DELECROIX : 41 voix

Mme Céline VERCELLONI : 6 voix

Le Conseil municipal,

Entendu les explications de son Président,

Proclame Monsieur Pierre-Michel DELECROIX Maire de Saint-Maur-des-Fossés à la majorité absolue.

Dit qu'il est immédiatement installé.

Après examen et délibéré :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **24 MARS 2026**
et de la publication électronique le
24 MARS 2026
Le Maire

Le secrétaire de séance



Vincent MARTINS

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.